

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture Personne-ressource : Shannon Ferris, (506) 462-5053	Droits divers – Tous les parcs provinciaux <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 9 400 \$ Changement des recettes annuelles : 5 050 \$
Observations : Ajouts et modifications de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

Annexe - Droits Divers – Tous les parcs provinciaux		
Droit	Actuel	Proposé
Entreposage hors saison d'un véhicule récréatif (par fourgonnette de camping ou par bateau, à partir de la date de fin de saison jusqu'à la date d'ouverture de la saison suivante)	S/O	290,00 \$
Utilisation d'un poste de vidange (eaux d'égouts) (par utilisation)	S/O	10,00 \$
Location d'un abri-cuisine (par événement)	S/O	50,00 \$